

STUDIOREGARD.CH

Studio photographique - Genève

42 bis rue de Lyon, 1203 Genève, Suisse - T : +41 79 676 16 30 - E : info@studioregard.ch - W : studioregard.ch

CONTRAT DE LOCATION DU STUDIO ET DU MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE

Entre

Le bailleur : Carmelo AZZARELLO - Studioregard (raison individuelle), 42 bis rue de Lyon, 1203 Genève, IDE CHE-409.381.182, +41 79 676 16 30, info@studioregard.ch

Et le locataire :

Nom et prénom

Société (le cas échéant)

Adresse

Téléphone

E-mail

Pièce d'identité (type et n°)

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la location, partielle ou complète, du studio photo de 60 m² situé au 42 bis rue de Lyon, 1203 Genève (cour intérieure, 1er étage), ainsi que du matériel photographique mis à disposition.

Article 2 - Formule, date et horaires

- ☐ Journée (8h-19h) : studio + 2 flashes + fonds photo
- ☐ Journée (8h-19h) : studio + 4 flashes + fonds photo
- ☐ Soirée (19h-minuit) : studio + fonds photo
- ☐ Soirée (19h-minuit) : studio + 2 flashes + fonds photo
- ☐ Soirée (19h-minuit) : studio + 4 flashes + fonds photo
- ☐ Espace de travail : location de la salle de 60 m² (19h-minuit)
- ☐ Fond supplémentaire : mètres linéaires

Date de la location

Heure de début

Heure de fin

Article 3 - Prix et paiement

Montant total (CHF)

- Les tarifs sont majorés de 10 % le week-end et les jours fériés.
- Le montant de la location se règle d'avance, en francs suisses, par lien de paiement SumUp ou par TWINT.
- La réservation est confirmée à réception du paiement.

Article 4 - Durée de la location

- La location débute et se termine au jour et à l'heure convenus. Tout retard ou dépassement de temps est facturé.
- Pénalité de dépassement : toute durée au-delà de l'heure de fin convenue est facturée CHF 50.- par tranche de 15 minutes entamée.
- Le temps non utilisé (retard, départ anticipé) n'est ni remboursé ni rattrapé.

Article 5 - Remise des clés et accès

- Les clés sont remises au locataire, qui dispose du studio en libre-service pendant toute la durée de la location.
- À la fin de la location, le locataire restitue les clés et s'assure que les locaux sont correctement fermés.

Article 6 - Annulation et report

- Annulation plus de 48 h avant le début de la location : remboursement intégral, ou report sans frais si le locataire le préfère.
- Annulation moins de 48 h avant : 50 % du montant restant dû, l'autre moitié est remboursée.
- Absence sans prévenir : le montant total reste dû.
- Report gratuit possible jusqu'à 48 h avant la location, à utiliser dans les 3 mois.
- Si le bailleur doit annuler la location (panne, empêchement, force majeure), le locataire choisit entre un remboursement intégral et un report.
- Les remboursements sont effectués par le même moyen de paiement (SumUp ou TWINT), sous 10 jours ouvrables.

Article 7 - Utilisation des locaux et du matériel

- Le matériel loué ainsi que les locaux doivent être restitués dans l'état où ils ont été remis en début de location : le locataire passe l'aspirateur, range le matériel et les fonds et évacue ses déchets. À défaut, un forfait de remise en état de CHF 50.- est facturé.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de faire usage de fumigènes ou de peinture dans les locaux, sauf accord signé de la part du responsable des locations.
- Il est interdit d'utiliser de l'eau à proximité des flashes ou du matériel loué, sauf accord signé de la part du responsable des locations.

Article 8 - Dégradations et responsabilité

- Toute dégradation, volontaire ou involontaire, du matériel ou du studio durant la période de location ou à la suite de celle-ci (s'il s'avère que les locaux n'ont pas été correctement fermés) est facturée au locataire.
- Tout acte malveillant ou criminel commis dans le studio ou à l'aide du matériel loué ne saurait engager la responsabilité des propriétaires des lieux. Il fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes ainsi que d'une exclusion du ou des clients impliqués.

Article 9 - Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est à Genève.

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et en accepte toutes les conditions.

Fait à Genève, le, en deux exemplaires.

Le bailleur

Le locataire

précédé de la mention « lu et approuvé »
